COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES
Section JEUNES

La Commission se réunit tous les jeudis
De 15 h à 18 h
Tél. Direct : 04.94.08.60.44 – Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du Jeudi 12 Septembre 2019
P.V. N° 5

Président : M. Guy BOUCHON
Délégué du C.D. : M. Jean Paul RUIZ
Secrétaire : M. Lucien MANGEMATIN
Présents : Mme Laurence BERNARDINI - MM. Bernard BIAVA - Hervé EDLER - Jean LAGARRIGUE - Yvan MASSOLO - Albert ROBAA - Blaise SASSO.

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Préparation de la saison 2019-2020

MODIFICATIONS D'HORAIRES

USAM : demande le report du critérium D 1 du 21/09/2019 contre SANARY.
En attente de l'accord écrit du Club de SANARY.

US RIANS : demande le report du match du 22/09/2019 contre les ARCS pour réfection du Stade (impraticable) Date à définir.

Prochaine réunion
Jeudi 19 Septembre 2019

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN